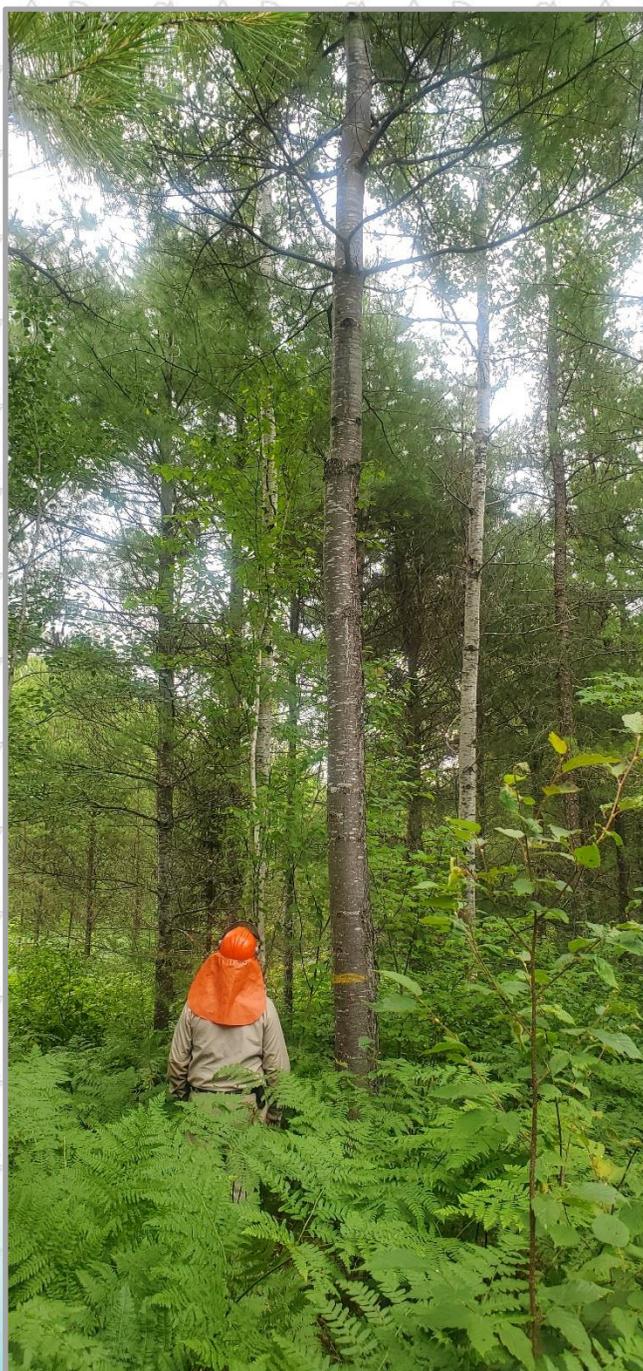


**Ajustements à la valeur des traitements
sylvicoles pour l'année financière 2022-2023
pour les mesures sanitaires (COVID-19) et la
hausse des prix
Forêt privée**

Bureau de mise en marché des bois
Direction de la tarification et de la compétitivité des opérations
forestières
Octobre 2022

MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS



AVERTISSEMENT

Le Bureau de mise en marché (BMMB) a réévalué la valeur des activités et bonifié sa grille de taux pour tenir compte des coûts additionnels engendrés par l'implantation de mesures visant à assurer la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs en sylviculture et de la clientèle dans le contexte exceptionnel de la Covid-19. La bonification de la grille de taux vise à aider les entreprises à mettre en place ces mesures et ne doit en aucun cas être considérée comme une indication ou une approbation des mesures à prendre ni comme un facteur limitant l'implantation de telles mesures.

Photographie de la page 1 :

Simon Pouliot

© Gouvernement du Québec

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Ajustements à la valeur des traitements sylvicoles pour l'année financière 2022-2023 pour les mesures sanitaires (COVID-19) et la hausse des prix en forêt privée

1. Avant le 1^{er} avril 2016, les traitements admissibles et le taux de financement étaient déterminés par les agences régionales de mises en valeur de la forêt privée (agences). Il existait donc dix-sept grilles de la valeur des traitements sylvicoles et celles-ci présentaient une variabilité interrégionale.
2. Le rapport du Chantier sur l'efficacité des mesures en forêt privée, déposé en octobre 2014, recommandait, notamment, l'établissement d'une grille provinciale unique de taux de traitement, la révision du nombre de traitements admissibles et la mise à contribution des connaissances acquises en forêt publique. Cette recommandation a aussi été appuyée par les partenaires de la forêt privée.
3. En 2015, les autorités du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) ont confié au Bureau de mise en marché des bois (BMMB) le mandat d'établir une grille unique de taux des traitements sylvicoles applicables dans le cadre du Programme d'aide à la mise en valeur de la forêt privée (PAMVFP) à compter de 2016-2017.
4. Le PAMVFP est destiné aux producteurs forestiers reconnus et il est administré par les agences.
5. La grille produite par le BMMB présente les taux à 100 % de leur valeur. Par la suite, un pourcentage de financement est déterminé par le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs.
6. Les ajustements à la valeur des traitements sylvicoles non commerciaux 2022-2023 découlent de l'annonce le 7 avril 2020, par le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, M. Pierre Dufour, mentionnant qu'« *assurer la réalisation sécuritaire des travaux sylvicoles en forêt, le Bureau de mise en marché des bois (BMMB) a amorcé l'évaluation des coûts additionnels engendrés par la mise en place de moyens visant à assurer la sécurité et la distanciation physique des travailleurs en sylviculture, tant dans les forêts publiques que privées. Ces coûts viendront bonifier les grilles de taux des travaux sylvicoles pour l'année 2020-2021. Cette mesure exceptionnelle permettra, entre autres, la mise en place d'initiatives liées particulièrement aux déplacements des travailleurs et à leur hébergement* ».
7. Les choix des mesures prises par les entreprises doivent respecter les directives de l'Institut national de santé publique (INSPQ) et de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), mais peuvent varier d'une entreprise à l'autre.

8. La valeur des ajustements comprend les éléments suivants :
- ✓ Ajustement pour l'ensemble des prix associés aux coûts de réalisation des travaux (taux régulier et ajustements) selon les poids utilisés pour le calcul de l'indexation;
 - ✓ Acquisition d'équipements de protection individuelle et sanitaire pour la réalisation des traitements, excluant les besoins pour le transport;
 - ✓ Gestion, planification, sensibilisation, formation, logistique et supervision;
 - ✓ Transport des travailleurs.
9. L'ajustement pour la hausse des prix s'applique aux taux d'exécution et aux taux techniques pour tous les traitements de la saison 2022-2023.
10. Pour tous les ajustements liés aux mesures sanitaires, soit les ajustements autres que celui pour la hausse des prix, ils sont évalués de façon distincte et ne sont pas multiplicatifs. Dans tous les cas, ces ajustements sont établis à partir du taux de la grille 2022-2023 et ajustés pour la hausse des prix.
11. Détails des ajustements pour les mesures sanitaires et modalités d'application :
- ✓ Acquisition d'équipements de protection individuelle et sanitaire pour la réalisation des traitements excluant les besoins pour le transport et la manutention des plants : comprend le désinfectant, les produits d'entretien et de nettoyage (nettoyant, lingettes, gants, etc.) pour la machinerie et les équipements, trousse minimale pour imprévus (masque, désinfectant, gants, lingettes) par travailleur.
 - ✓ Gestion, planification, sensibilisation, formation et logistique : éléments liés à la préparation, l'organisation du travail, le plan de formation et de sensibilisation afin de permettre la réalisation des traitements. L'ajustement est évalué considérant une augmentation des frais d'administration et de supervision. Pour la saison 2022-2023, une réduction de 50 % de l'ajustement évalué est appliqué étant donné que les mesures sont appliquées depuis deux saisons.
 - ✓ Transport des travailleurs : l'ajustement est évalué sur la base qu'il n'y a aucune diminution de l'occupation des véhicules et considère un coût initial pour installer des barrières physiques dans les véhicules ainsi que des équipements de protection individuelle.
12. Détails de l'ajustement pour la hausse des prix et modalités d'application.
- ✓ La situation actuelle entraîne une hausse importante de l'ensemble des prix associé à la réalisation des traitements. L'ajustement pour la hausse des prix sera appliqué sur les taux établis dans la grille de la valeur des traitements sylvicoles. Les taux révisés seront ceux utilisés pour le calcul des ajustements liés aux mesures sanitaires. Notons que l'ajustement pour les prix sera pris en compte dans le processus d'indexation annuelle de 2023-2024 de la mise à jour de la valeur des traitements sylvicoles.
 - ✓ Il s'agit d'un ajustement exceptionnel cohérent avec la méthode d'indexation annuelle.
 - ✓ Il n'y a pas de mécanique d'ajustement mensuel.
 - ✓ L'ajustement réalisé en septembre s'applique rétroactivement à tous les travaux d'exécution et techniques.
 - ✓ La révision de septembre prend en compte l'évolution des prix autant à la baisse qu'à la hausse.
 - ✓ Il n'y a pas de plafond ou de plancher appliqué à l'ajustement

- ✓ Pour les traitements commerciaux, l'ajustement pour la hausse des prix diffère selon que le traitement est réalisé de façon mécanisée ou manuelle.
 - ✓ Calcul de l'ajustement
 - Variation de la moyenne des prix pour la période d'octobre 2021 à août 2022 par rapport à la moyenne des prix de la période d'octobre 2020 à septembre 2021.
13. La détermination finale de la valeur des ajustements des traitements sylvicoles en forêt privée pour les mesures sanitaires et la hausse des prix est présentée à l'Annexe 1.
14. L'annexe 2 présente les ajustements en pourcentage pour chacun d'eux selon le type de traitements, le taux d'exécution et les taux techniques par famille d'activités ainsi que le taux moyen pondéré par les superficies réalisées en 2020-2021.
- ✓ Pour les mesures sanitaires et la hausse des prix, les ajustements obtenus en pourcentage (Annexe 2) sont appliqués sur le taux de chacun des traitements.

Annexe I : Grille de la valeur des ajustements pour les mesures sanitaires (COVID-19) et la hausse des prix 2022-2023 – Forêt privée



VALEUR DES AJUSTEMENTS DES TRAITEMENTS SYLVICOLES EN FORÊT PRIVÉE POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2022-2023 POUR LES MESURES SANITAIRES (COVID-19) ET LA HAUSSE DES PRIX - VALEUR À 100 %

TRAITEMENTS SYLVICOLES NON COMMERCIAUX	EXÉCUTION TECHNIQUE	TOTAL	UNITÉ
TRAITEMENT DE PRÉPARATION DE TERRAIN			
Débroussaillage et déblaiement			
Faible compétition	66	17	83 \$/ha
Forte compétition	197	17	214 \$/ha
Déblaiement mécanique	106	17	123 \$/ha
Déblaiement avec tracteur à lame tranchante	182	17	199 \$/ha
Déchiquetage	217	17	234 \$/ha
Déblaiement avec excavatrice "Pelle-Peigne"	169	17	186 \$/ha
Déblaiement des résidus de coupe - Abatteuse-groupeuse	149	17	166 \$/ha
Scarifiage			
Léger - Type TTS à disques passifs - Simple passage	30	17	47 \$/ha
Léger - Type TTS à disques passifs - Double passage	56	17	73 \$/ha
Moyen - Types TTS hydrauliques, Donaren ou Requin - Simple passage	47	17	64 \$/ha
Moyen - Types TTS hydrauliques, Donaren ou Requin - Double passage	85	17	102 \$/ha
Labourage et hersage agricole	66	17	83 \$/ha
Hersage forestier - Simple passage	57	17	74 \$/ha
Hersage forestier - Double passage	98	17	115 \$/ha
TRAITEMENT DE LA RÉGÉNÉRATION ARTIFICIELLE			
Plantation mécanique (pelle planteuse)	194	18	212 \$/1 000 plants
Plantation manuelle			
Racines nues PFD	37	19	56 \$/1 000 plants
Récipients 50 à 109 cc	14	18	32 \$/1 000 plants
Récipients 110 à 199 cc	19	18	37 \$/1 000 plants
Récipients 200 à 299 cc	29	19	48 \$/1 000 plants
Récipients 300 cc et plus	33	20	53 \$/1 000 plants
Récipients 300 cc et plus (15 cavités)	37	20	57 \$/1 000 plants
Regarni / enrichissement			
Racines nues PFD	45	19	64 \$/1 000 plants
Récipients 50 à 109 cc	23	18	41 \$/1 000 plants
Récipients 110 à 199 cc	27	18	45 \$/1 000 plants
Récipients 200 à 299 cc	37	19	56 \$/1 000 plants
Récipients 300 cc et plus	39	20	59 \$/1 000 plants
Récipients 300 cc et plus (15 cavités)	44	20	64 \$/1 000 plants
Plantation et Regarni - Peuplier Hybride	53	21	74 \$/1 000 plants
TRAITEMENT D'ÉDUCATION			
Désherbage	31	40	71 \$/ha
Dégagement (1^{er}, 2^e et 3^e)	138	40	178 \$/ha
Éclaircie précommerciale systématique			
8 000 à 15 000 tiges/ha	107	40	147 \$/ha
15 001 tiges/ha et +	143	40	183 \$/ha
Éclaircie précommerciale puits de lumière avec martelage	99	60	159 \$/ha
Taille phytosanitaire de pins blancs et de pins rouges	76	40	116 \$/ha

**VALEUR DES AJUSTEMENTS DES TRAITEMENTS SYLVICOLES EN FORÊT PRIVÉE
POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2022-2023 POUR LES MESURES SANITAIRES (COVID-19)
ET LA HAUSSE DES PRIX - VALEUR À 100 %**

TRAITEMENTS SYLVICOLES COMMERCIAUX	EXÉCUTION TECHNIQUE		TOTAL	UNITÉ
Coupe progressive - Résineux (SEPM)				
Manuelle	111	41	152	\$/ha
Mécanisée	117	41	158	\$/ha
Coupe progressive - Feuillus d'ombre et autres résineux				
Manuelle	160	41	201	\$/ha
Mécanisée	167	41	208	\$/ha
Coupe de récupération				
Partielle manuelle	144	41	185	\$/ha
Partielle mécanisée	151	41	192	\$/ha
Totale manuelle	62	25	87	\$/ha
Totale mécanisée	65	25	90	\$/ha
Éclaircie commerciale - Feuillus d'ombre et autres résineux				
Manuelle	151	41	192	\$/ha
Mécanisée	158	41	199	\$/ha
Première éclaircie commerciale - Plantations de pins blancs et de pins rouges				
Manuelle	166	41	207	\$/ha
Mécanisée	174	41	215	\$/ha
Deuxième éclaircie commerciale - Plantations de pins blancs et de pins rouges				
Manuelle	94	41	135	\$/ha
Mécanisée	99	41	140	\$/ha
Première éclaircie commerciale - Résineux (SEPM)				
Manuelle - DHP 9 à 15 cm	195	41	236	\$/ha
Manuelle - DHP 15,1 à 19 cm	160	41	201	\$/ha
Mécanisée - DHP 9 à 15 cm	205	41	246	\$/ha
Mécanisée - DHP 15,1 à 19 cm	168	41	209	\$/ha
Deuxième éclaircie commerciale - Plantations de résineux (SEPM)				
Manuelle	109	41	150	\$/ha
Mécanisée	114	41	155	\$/ha
Coupe de jardinage - Résineux (SEPM)				
Manuel	146	41	187	\$/ha
Mécanisé	153	41	194	\$/ha
Coupe de jardinage - Feuillus d'ombre et autres résineux				
Manuel	142	41	183	\$/ha
Mécanisé	149	41	190	\$/ha
Martelage¹				
Feuilleux		11	11	\$/ha
Résineux		13	13	\$/ha
Aide technique à la mobilisation des bois				
		25	25	\$/ha

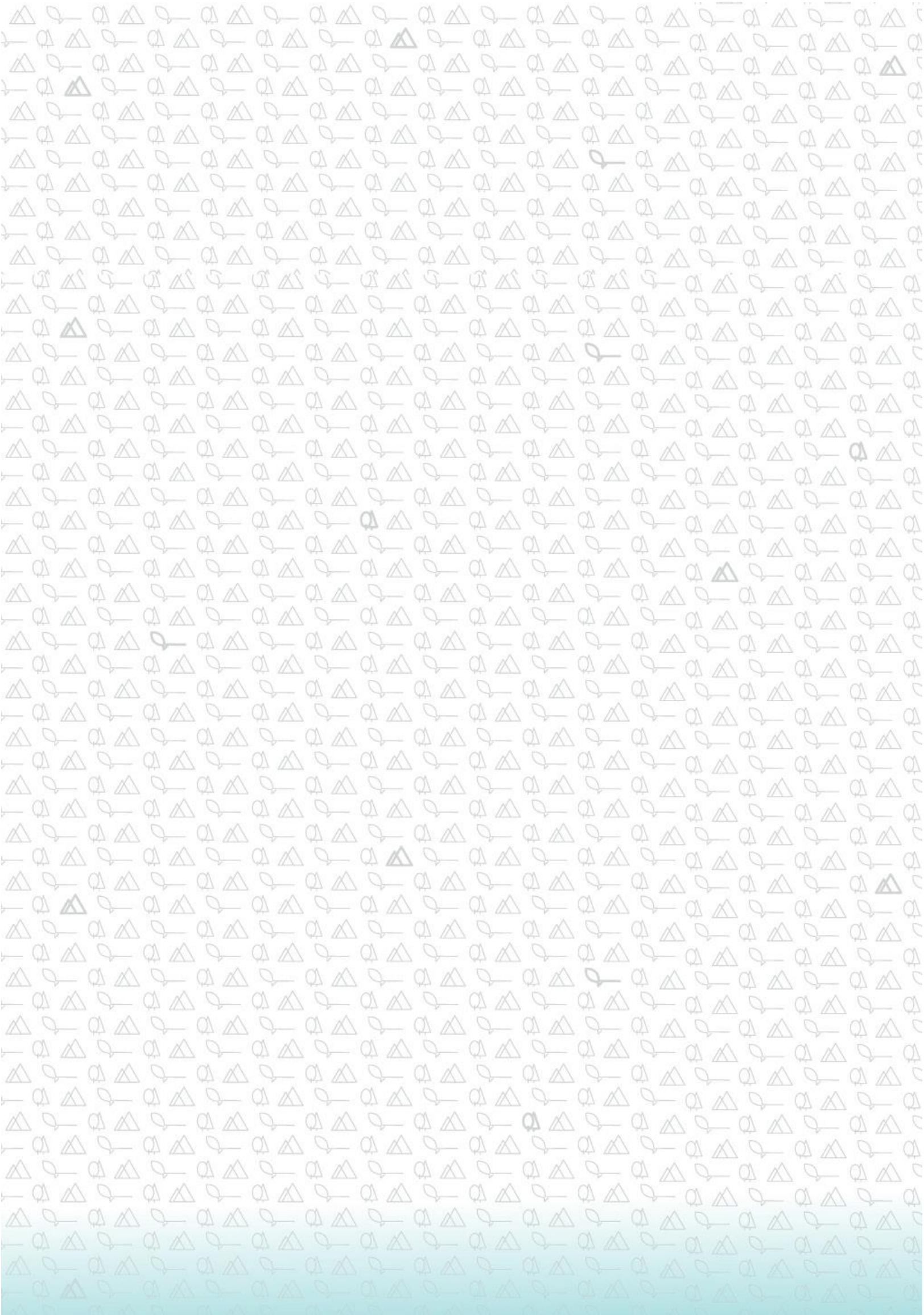
¹ Le taux de martelage est applicable uniquement pour les traitements commerciaux admissibles

Annexe II : Grille des ajustements pour les mesures sanitaires (COVID-19) et la hausse des prix en pourcentage

Forêt privée

Synthèse des ajustements pour les mesures sanitaires (COVID-19) et la hausse des prix

	Acquisition d'équipements de protection individuelle		Gestion, planification, sensibilisation, formation et logistique		Transport des travailleurs		Total pour les mesures sanitaires (COVID-19)		Ajustement pour la hausse des prix	
	Taux d'exécution	Taux technique	Taux d'exécution	Taux technique	Taux d'exécution	Taux technique	Taux d'exécution	Taux technique	Taux d'exécution	Taux technique
Préparation de site \$/ha	0,43%	0,41%	0,49%	0,52%	0,00%	0,54%	0,92%	1,47%	11,21%	5,35%
Régénération artificielle (\$/1000 plants)	0,14%	0,42%	0,64%	0,78%	0,73%	0,35%	1,50%	1,55%	5,64%	5,35%
Éducation de peuplement (\$/ha)	0,27%	0,43%	0,48%	0,52%	2,84%	0,66%	3,59%	1,61%	4,83%	5,35%
Martelage (\$/ha)	0,00%	0,43%	0,00%	0,42%	0,00%	3,96%	0,00%	0,85%	0,00%	5,23%
Commerciaux mécanisés (\$/ha)	0,45%	0,47%	0,51%	0,61%	0,00%	1,35%	0,96%	2,43%	18,76%	5,35%
Commerciaux manuels (\$/ha)	0,45%	0,47%	0,51%	0,61%	0,00%	1,35%	0,96%	2,43%	11,92%	5,35%
Aide à la mobilisation (\$/ha)	0,00%	0,47%	0,00%	0,61%	0,00%	1,35%	0,00%	2,43%	0,00%	5,35%



Forêts, Faune
et Parcs

Québec 